



Décision n° CODEP-DRC-2023-023255 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 6 juin 2023 autorisant la modification notable de l’atelier T2 de l’installation nucléaire de base n° 116 de La Hague afin de déployer une nouvelle méthodologie de maîtrise des risques liés à la foudre

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2016-DC-0554 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 3 mai 2016 modifiée relative au réexamen de la sûreté de l’installation nucléaire de base n° 116 dénommée « usine UP3-A », exploitée par AREVA NC dans l’établissement de La Hague (département de la Manche)

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d’Orano Recyclage ELH-2022-087640 du 23 décembre 2022 relatif à une demande de modification notable relative à l’application à l’atelier T2 de l’INB n° 116 d’une nouvelle méthodologie de maîtrise des risques liés à la foudre,

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier l’atelier T2 de l’installation nucléaire de base n° 116, afin de déployer la nouvelle méthodologie de maîtrise

des risques liés à la foudre, dans les conditions prévues par sa demande du 23 décembre 2022 susvisée.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 juin 2023

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER